

Présentation par Christophe Rouillon (PSE/FR) de l'avis du CdR sur l'Etat de droit (avis CIVEX-VI-43)

Bruxelles, le 12 février 2020

Monsieur le Président, chers collègues, chers amis,

Permettez-moi d'abord de rappeler que l'avis a été élaboré par notre collègue Franco Iacop dont le mandat au Comité des régions est malheureusement arrivé à échéance. Je présenterai donc le présent avis en son nom, et tiens à le remercier, ainsi que son expert Professeur Spitaleri, pour leur travail.

L'élaboration de l'avis a été précédée par une consultation qui a impliqué en particulier:

- le Président de la Cour de justice de l'UE
- le juge italien de la Cour européenne des droits de l'Homme
- les représentants de la Commission de Venise

...mais aussi avec :

- certains services de la Commission
- le secrétariat général du Conseil
- Certains membres du Parlement européen, comme par exemple Mme In't Veld.

Toutes et tous ont témoigné de leur grand intérêt à dialoguer avec le Comité européen des régions sur ce sujet.

Nos contributions pourraient déboucher sur une participation concrète des autorités locales et régionales et de notre Comité au débat et à la réalisation du renforcement de l'Etat de droit dans l'UE.

L'avis insiste sur le **principe d'égalité des États membres vis-à-vis de l'Union** et, surtout, sur la conviction que les principes de l'Etat de droit **ne sont pas** des limitations imposées aux États membres par l'Union européenne, **mais au contraire**, ces principes d'Etat de droit sont des valeurs communes, servant de socle commun aux systèmes constitutionnels de tous les Etats membres.

C'est dans cet esprit que le texte apporte sous soutien à la mise en place d'un **système de "monitorage" (ou de vérification)** pour tous les États membres. Son objectif est de défendre des valeurs communes et non de remettre en question le modèle institutionnel d'un État ou d'un autre.

Par ailleurs, ce mécanisme de monitoring ne doit pas être compris comme interférant avec les procédures prévues par l'article 7 du Traité sur l'Union européenne, dont personne (ni même la Commission) ne suggère la modification pour le moment. (*petite pause*)

Le mécanisme de monitoring proposé vise à éviter des violations de l'Etat de droit grâce à un système de "dialogue préventif".

Ce système de monitoring est complémentaire à la compétence de la Commission pour engager des procédures d'infraction à l'encontre des États membres qui ne respectent pas les obligations inscrites dans les Traités.

Par exemple, les atteintes à l'indépendance du système judiciaire, constituent un grave manquement aux Traités dans la mesure où elles remettent en cause la base de confiance mutuelle entre les États membres de l'UE sur laquelle repose l'intégration européenne.

L'avis souligne aussi les menaces qui peuvent peser sur la liberté de la presse dans le contexte de l'économie numérique. Afin de parer à ces menaces, il faut un soutien accru à la presse indépendante, notamment au niveau local.

En vue d'une implication plus importante des collectivités locales et régionales et du CdR dans le renforcement de l'Etat de droit, l'avis formule certaines propositions concrètes, telles que :

- la proposition de réunions décentralisées visant à promouvoir la culture de l'Etat de droit
- que ces réunions précèdent l'événement annuel proposé par la Commission
- l'implication des ordres d'avocats, de médiateurs, de centres de recherche et de la société civile organisée dans ce système de monitoring.

En ce qui concerne les amendements, nous avons essayé de prendre en considération toutes les propositions qui sont en

phase avec l'esprit du projet commun de renforcer la protection de l'Etat du droit. (pause)

L'Etat de droit n'est pas seulement un atout de l'Union européenne, mais c'est une condition essentielle à son fonctionnement.

On ne peut pas, par conséquent, accepter les amendements qui visent à affaiblir le nouveau mécanisme de monitoring et qui prétendent que les Etats membres, de par leurs différences culturelles, sont incapables d'avoir des standards communs en termes d'Etat de droit.

En conclusion, permettez-moi de souligner que l'adoption de cet avis constitue un point de départ.

La participation accrue des collectivités locales et régionales et du Comité européen des régions à la promotion de l'Etat de droit passe par **un dialogue permanent avec les autres institutions de l'UE.**

Les relations avec les organes du Conseil de l'Europe, qui travaillent depuis longtemps sur les sujets de l'Etat de droit, notamment le Congrès des pouvoirs locaux et la Commission de Venise, devraient être maintenues et renforcées.

L'adoption de l'avis marque l'engagement du Comité européen des régions à développer ce dialogue et à coordonner les efforts des autorités locales et régionales sur cette question - sensible mais essentielle.

Je vous remercie de votre attention et je vous remercie par avance de vos observations.

CHEATSHEET

Utilisez les styles ci-dessous dans votre document.

Recommandation. Gardez cette page jusqu'à ce que vous ayez terminé votre document et copiez-collez les modèles de titre et listes à puces

Paragraphe en style "Heading 1"

Paragraphe en style "Normal"

Paragraphe en style "Heading 2"

Paragraphe en style "Normal"

Paragraphe en style "Heading 3"

Paragraphe with style Normal (used for text).

- > Niveau puces 1
 - Niveau puces 2